

Règlement du tirage au sort pour les inscriptions sortie d'Éveil pour la rentrée 2024-2025

Etabli le 26/03/2024

Article 1 - Désignation:

Le présent règlement concerne le tirage au sort pour les inscriptions des élèves sortants d'Éveil à l'École Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne :

Statut : syndicat mixte de gestion

Adresse : 46 cours de la République 69100 Villeurbanne

Téléphone : 04 78 68 98 27

Mail : scolarite@enm-villeurbanne.fr

Représentée par Monsieur Stéphane Frioux en qualité de Président,
ci-après désignée ENM.

Article 2 - Présentation et Généralités :

L'Éveil *Musique et Danse* permet à l'enfant de développer sa sensibilité artistique et découvrir les différents enseignements de l'école. Privilégiant les fondamentaux que sont la voix, le rythme, le son et le mouvement, ces années d'éveil sont conçues comme des temps de pratique dansée et musicale par le plaisir et le partage avec le groupe.

A l'issue de ce cursus établi sur deux ans (avec une troisième année facultative possible), les élèves formulent des choix de disciplines pour la poursuite de leur parcours à l'ENM.

Pendant le parcours d'éveil, les élèves, accompagnés par leurs enseignant-es d'éveil, participent à des présentations d'instruments, micro-concerts, jeu de piste et autres rencontres avec les enseignant-es. Un « Répertoire des disciplines proposées après l'éveil » est remis pour préciser les choix possibles.

Article 3 - Modalités de candidature

Les élèves sortants d'Éveil *Musique* 2^{ème} et 3^{ème} année peuvent formuler **quatre** choix parmi les disciplines suivantes :

Accordéon	Alto	Atelier découverte	Basson	Clarinette
Claviers électroniques	Contrebasse	Cor	Danse	Flûte à bec
Flûte traversière	Flûte traversière baroque	Groupe il était une voix	Groupe Mélopées	Groupe les sonnettes
Guitare	Harpe	Hautbois	Kids 69100	Luth oriental
Mômes percus	Musique sud-américaine	Percussions classiques	Percussions orientales	Petite Bande
Petit Orchestre Jazz	Piano	Saxophone	Trombone	Trompette
Tuba	Violon	Violon baroque	Violoncelle	Violoncelle baroque

Ces quatre choix doivent respecter les quatre règles suivantes :

- Choisir quatre **disciplines différentes**. Exemple de fiche non recevable :
Vœu 1 : piano / Vœu 2 : violoncelle baroque / Vœu 3 : violoncelle / Vœu 4 : piano
(piano et piano : 2 **disciplines identiques**)
- Choisir au maximum une **discipline dans la liste suivante** : clarinette, flûte traversière, guitare classique, piano, trompette, violon. Exemple de fiche non recevable :
Vœu 1 : guitare classique / Vœu 2 : clarinette / Vœu 3 : danse / Vœu 4 : hautbois
(2 **disciplines de la liste**)
- Choisir au moins **une pratique collective** : danse (voir page18 du Répertoire), atelier découverte (voir page19 du Répertoire), groupes vocaux (voir pages 25-27 du Répertoire), Mômes Percus (voir percussions africaines page 35 du Répertoire et voir percussions cubaines page 34 du Répertoire), percussions orientales (voir page 36 du Répertoire).

Exemple de fiche non recevable :

Vœu 1 : P0J / Vœu 2 : piano / Vœu 3 : accordéon / Vœu 4 : tuba (absence de pratique collective)

- Choisissez au maximum un **des dispositifs pédagogiques** suivants : Petite bande (voir page 50 du Répertoire), P0J (voir page 53 du Répertoire) et Kid's 69100 (voir page 54 du Répertoire). Exemple de fiche non recevable :

Vœu 1 : Kid's 69100 / Vœu 2 : P0J / Vœu 3 : éveil 3 / Vœu 4 : alto (2 dispositifs pédagogiques)

Le cumul de pratique n'est envisageable que pour les pratiques collectives et via les Journées d'Information et de Candidature de septembre.

Toute fiche non renseignée selon les critères et les règles énoncées ci-dessus ne sera traitée qu'après le tirage au sort. Les places restantes le cas échéant seront proposées par mail et attribuées dans l'ordre des réponses reçues.

Les fiches de vœux sont remises aux parents d'élèves lors de la réunion du 28 mars 2024 par les enseignant-es d'éveil.

Celle-ci est ensuite à remettre aux enseignant-es d'éveil le 22 mai 2024 au plus tard.

Parallèlement, la réinscription doit être complétée et validée sur une plateforme en ligne jusqu'au 23 mai 2024 dernier délai. Un accusé de réception automatique sera alors renvoyé. Les dossiers incomplets ou hors délais ne seront pas étudiés.

Article 4 - Sélection des candidatures :

L'accès est limité par le nombre de places disponibles dans chaque discipline.

Dans le cas où le nombre de candidatures pour une discipline excéderait le nombre de places disponibles, nous procéderions à un tirage au sort effectué sous contrôle d'un commissaire de justice.

Les places seront ensuite attribuées en fonction de l'ordre des choix formulés, puis en respectant la parité de genre et enfin, le cas échéant, par ordre de tirage jusqu'à épuisement des places disponibles.

Article 5 - Modalités du tirage au sort

Pour pouvoir participer au tirage au sort, les élèves doivent obligatoirement avoir candidaté selon les modalités prévues à l'article 2.

Le tirage au sort sera effectué le 24 juin 2024 sous le contrôle de SCP HUISSIERS-GRATTECIEL – 138 cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE, auprès de qui est déposé le présent règlement.

La liste des admis sera affichée sur place (sur la vitrine de l'école) et consultable sur le site internet (www.enm-villeurbanne.fr rubrique La scolarité / Modalités d'admission) à partir du 2 juillet 2024.

Le présent règlement est consultable sur le site web de l'ENM ainsi qu'en version papier auprès de l'accueil de l'ENM.

Article 6 - Modalités d'inscription définitive

Aucune modification de l'affectation ne sera possible.

La réinscription n'est définitive qu'une fois déposé sur la plateforme de réinscription en ligne le dossier dûment complété dans les délais impartis. Les démissions sans frais sont acceptées jusqu'au 4 octobre 2024.

En cas de désistement et dans la limite des places disponibles, les candidats sur liste d'attente sont rappelés dans l'ordre des vœux, puis du tirage au sort et dans le respect de la parité de genre.

Les frais d'inscriptions sont calculés en fonction de la pratique et du revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022 (voir les grilles de tarif sur le site internet : www.enm-villeurbanne.fr, rubrique *scolarité*, page *être élève*).

Une réduction de 10% pour deux enfants villeurbannais inscrits ou 20% à partir de trois enfants villeurbannais inscrits et appartenant au même foyer fiscal est appliquée sur la totalité des frais d'inscription.

Article 7 - Protection des données personnelles des participants

Pour permettre la gestion d'une inscription, les formulaires à compléter sont informatisés et traités par l'ENM. Ils ont pour base légale la mission d'intérêt public. Les données personnelles recueillies sont destinées à l'usage exclusif du personnel de l'établissement. La durée de conservation de ces données est le temps du tirage au sort et/ou durant toute la durée de l'inscription. Dans les formulaires de collecte, certaines données sont obligatoires et marquées d'un astérisque*. Toute fausse déclaration ou omission, peut entraîner, outre des sanctions pénales, la nullité de ladite inscription. L'ENM s'engage à ce que la collecte et le traitement de données à caractère personnel soient conformes à la réglementation en matière de données à caractère personnel et notamment au Règlement européen sur la protection des données (RGPD) n°2016-679 du 27/04/2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les titulaires des données collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de limitation de traitement de celles-ci. Ces titulaires peuvent également, pour

des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, toutefois cette opposition peut entraîner l'impossibilité pour l'élève de suivre les cours auxquels il est inscrit, et de gérer son dossier.

Pour exercer ses droits chaque titulaire peut contacter le Service scolarité de l'ENM ou notre Déléguée à la protection des données à l'adresse suivante :

ENM de Villeurbanne, Déléguée à la protection des données, 46 cours de la République 69100 Villeurbanne

ou par e-mail : dpd@mairie-villeurbanne.fr.

En cas de réclamation, il peut aussi saisir l'autorité de contrôle compétente, la CNIL.

L'ENM s'engage à assurer la sécurité des données collectées en mettant en place une protection des données renforcée, par l'utilisation de moyens de sécurisation physiques et logiques. Et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.